



Nieuil 87

Commune de NIEUL

87510

Tel 05.55.75.80.23

Travaux Ligne TER Limoges - Poitiers

Autorisation création
accès temporaire sur
le domaine public.

Sortie sur la VC n°7
Route de Viaud
Parcelle cadastrée
E 382

Du 2 novembre 2026
jusqu'à la fin des travaux

Affiché en mairie

27 OCT. 2026

PM-2026/087

EXTRAIT

ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de Nieul (Haute Vienne),

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-5, R411-7, R411-8 et R412-30 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu la demande faite par l'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France représentée par Thierry LOISEAU à BALMA (31130) 25 Avenue Galilée, sollicitant l'autorisation d'aménager un accès de chantier provisoire depuis la voie publique pour des besoins de travaux ferroviaires ;
- Considérant que la nature des travaux ferroviaires et la nécessité d'acheminer des engins spécifiques imposent la création temporaire d'un accès sur le domaine public routier communal ;
- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement durant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France représentée par Thierry LOISEAU à BALMA (31130) 25 Avenue Galilée est autorisée à procéder aux aménagements nécessaires à la création d'un accès de voirie provisoire situé sur la voie communale n°7 - « Route de Viaud » sur la parcelle cadastrée « E 382 ». Cet accès est strictement réservé aux véhicules et engins affectés au chantier de la SNCF.

ARTICLE 2

Cette autorisation s'appliquera à partir du 2 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures indispensables pour ne pas dégrader la chaussée, les bordures et les réseaux souterrains. L'évacuation des eaux pluviales dans les fossés ne devra en aucun cas être obstruée.

ARTICLE 4

La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1, sera mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France représentée par Thierry LOISEAU à BALMA (31130) 25 Avenue Galilée, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire). Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit, les week-ends, les jours fériés et lorsque la chaussée n'est plus neutralisée, l'entreprise mettra en place le dispositif de signalisation défini à l'annexe N°1 (danger temporaire - obstacle sur accotements).

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Monsieur le Capitaine de la communauté de brigade de gendarmerie de Aix sur Vienne et Nieul
- L'entreprise BOUYGUES Travaux Publics Régions France,
- Service Dép. Incendie et Secours de la Haute-Vienne,

À Nieul, le 26 octobre 2026,
Laurent Bila,
Maire

